



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 19 JUIN 2024

BM2024/06/19/51 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION CANTINES RESPONSABLES POUR 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du Plan Alimentation Durable Métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris: pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'approbation du plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT),

Vu la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2024/04/09/34 relative à l'approbation du cadre stratégique, des mesures prioritaires et de la charte partenariale d'engagement du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu les statuts de l'association Cantines Responsables,

Vu le projet de convention d'objectif et de financement avec « Cantines Responsables », annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales et la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour un système alimentaire territorial plus durable, inclusif et résilient,

Considérant les enjeux d'alimentation locale et durable, de soutien à l'agriculture de proximité et de transition des systèmes alimentaires et agricoles,

Considérant le besoin des collectivités de la Métropole d'être accompagnées dans leur changement de pratiques en matière de restauration collective et dans leur transition, pour respecter les objectifs fixés par la loi EGAlim notamment,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de disposer des données produites sur le fonctionnement de la restauration collective métropolitaine pour ajuster son action,

Considérant que les missions de « Cantines Responsables » participent de cette politique,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240619-BM2024-06-19-51-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'objectif et de financement conclue entre la Métropole du Grand Paris et « Cantines Responsables » pour l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 12 000€ (douze mille euros) à l'association Cantines Responsables pour l'année 2024.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.